

L'opération maisons fleuries organisée par la municipalité a pour objectif d'inciter les habitants de notre commune à contribuer à l'embellissement du village et à participer à l'amélioration de notre cadre de vie. Cette campagne de fleurissement permet également la mise en valeur de notre environnement et patrimoine.

REGLEMENT

Article 1 : Récompenses

Tous les participants seront récompensés.

Deux récompenses particulières seront attribuées ;

- Coup de Cœur
- Encouragement

Article 2 ; Inscription et participation

Pour participer à cette opération de fleurissement, une inscription est obligatoire.

Le bulletin d'inscription est disponible en mairie et sur le site de la commune.

Le délai d'inscription doit parvenir à la mairie avant le 31 avril.

L'inscription est valable pour l'année en cours.

Pour prétendre à cette participation, un fleurissement minimal est demandé.

La présence est obligatoire lors du passage du jury et lors de la remise des récompenses.

Article 3 : Jury

L'opération de fleurissement concerne le fleurissement d'été.

Un jury sera composé :

- Des élus de la commission fleurissement.
- Du personnel chargé des espaces verts.

Le jury établit sa notation lors de la visite des particuliers. Vous serez informé par téléphone de la date de passage du jury.

Le jury se réserve le droit de photographier les compositions florales pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin, tableau, site internet....) .L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis dès lors de son inscription au concours

Article 4 : Critères de jugement

Tous les participants sont primés

Pour les opérations ***Coup de cœur et Encouragement***, le jugement se fera selon les critères suivant :

- La qualité du fleurissement et l'originalité.
- L'harmonie du décor des couleurs et des formes.
- La diversité du fleurissement et des végétaux
- La propreté

En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions

La diffusion des résultats se fera faite dans le bulletin municipal et pourra être mis dans la presse locale.

Article 5 : Remise des récompenses

La mairie convoquera par courrier tous les inscrits pour la remise des récompenses.

Un participant qui a obtenu deux années de suite le prix « ***Coup de cœur et encouragement*** » sera classé hors concours l'année suivante, mais recevra un lot.

Fait à Cuzieu le :

Emargement